

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 29 Juin 2026**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf Juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. CUISINIER Christophe, Maire, en suite de la convocation en date du 26 Juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs FOUCART David, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, LECLERCQ Arnaud, DENNE Sébastien, HANOT Régis, BOURGOIS Michael, FERNANDES Fernando et Mesdames MEURICE Geneviève, GRILLON Julie et MARCHAND Isabelle.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : Mme LARIVIERE Magalie, Mme VOGEL Laura (pouvoir donné à Meurice Geneviève), Mme PARSY Isabelle (pouvoir donné à Grillon Julie), Mme ZANDECKI Bernadette (pouvoir donné à Marchand Isabelle).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	11	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme MARCHAND Isabelle ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

**DELIBERATION :**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre il est demandé de nommer un membre au sein du conseil municipal pour représenter la communauté lors des commissions qui se déroulent à la communauté de communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner M. CUISINIER Christophe comme membre de la CLECT pour représenter la commune.

**DELIBERATION :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.  
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2026 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promus-promouvables
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION :**

M. le Maire fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement.  
Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 8000€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A 13 VOIX ET 1 ABSTENTION :

- De verser une subvention de 8000€ à l'Ovale du Gy au titre de l'exercice budgétaire 2026.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- La parole est laissée à M. Hémary, Adjoint aux Travaux qui fait le point sur les travaux en cours. Concernant les travaux du parking de la salle des fêtes, l'appel d'offres est lancé avec une réponse demandée pour le 13 juillet. Le démarrage est prévue après le 15 août au plus tôt. Le déroulement des travaux sera prévu pour gêner au minimum les flux engendrés par les entrées et sorties d'école.  
  
L'appel d'offre concernant les travaux de fonctionnement est clos, c'est l'entreprise Delambre qui à été choisie par la commission. Les travaux débiteront au second semestre.
- M. le Maire évoque une demande concernant une demande de stationnement pour l'installation d'une frierie ambulante tous les 15 jours. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, des offres similaires existantes déjà sur la commune.
- Il est également évoqué le recensement 2027 qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. 3 à 4 agents recenseurs devront être recrutés parmi la population.

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.***

